

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Unique Heritage Presse, SAS au capital de 496 533,60 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 412 463, dont le siège social est situé au 141 boulevard Ney, 75018 Paris (ci-après « UHP »), organise du 06 mars 2026 au 06 avril 2026 inclus un jeu-concours sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec l'accord préalable écrit de son représentant légal résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de UHP et de leur famille et de celui de ses sociétés affiliées et de leur famille.

Pour les personnes mineures, la participation au Jeu s'effectue sous la responsabilité pleine et entière de leur représentant légal (parents ou, le cas échéant, tiers titulaires de l'autorité parentale pouvant en justifier).

Une seule participation par personne est autorisée. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au Jeu à raison d'une participation maximum par personne.

UHP se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants au Jeu et de contacter le représentant légal via les adresses mentionnées lors de l'inscription, pour vérifier leur accord ainsi que leur qualité de titulaire de l'autorité parentale.

Il est précisé que les frais engagés à l'occasion de la participation (notamment frais de connexion à internet) resteront intégralement à la charge du participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit répondre à des questions via un formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://jeu-concours.fleuruspresse.com/jeu-concours-belambra-et-unique-heritage-media> et soumettre la réponse.

ARTICLE 4 - DURÉE DU JEU

Le Jeu aura lieu du 06 mars 2026 au 06 avril 2026 à 23h59.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le nombre de gagnants au Jeu est de 12 (douze).

Un tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant, parmi les formulaires complets.

Le gagnant recevra un email de confirmation de la part de UHP et devra ensuite échanger avec UHP pour récupérer la dotation.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

UHP met en jeu les dotations suivantes :

- 2 bons d'achat d'une valeur unitaire de 2000 € à valoir sur le séjour de votre choix dans un club Belambra. *Bon à valoir d'un an à partir de son émission, en fonction des places disponibles. Valable toute l'année sur les clubs 3B. Valable toute l'année sur les clubs 4B, 5B et les hôtels, sauf les deux dernières semaines de juillet et les trois premières semaines d'août. Non valable sur les sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver. Non valable sur les hôtels Paris "Magendie", Lyon "Villemanzy" et Dourdan "Le Domaine du Normont". Hors options complémentaires, hors transport et hors dépenses personnelles. Offre non rétroactive et non cumulable avec toute remise partenaire ou code promotionnel spécifique. Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre un autre bon. Ce bon est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable une seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.*
- 10 abonnements aux magazines Fleurus Presse d'une valeur unitaire indicative de 69 € TTC, valables pendant un an.

UHP se réserve le droit de changer unilatéralement la dotation et de la substituer par un lot de même valeur, si la dotation initialement prévue n'était plus disponible notamment en cas de problèmes liés à son fournisseur. UHP ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

7.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

Les données à caractère personnel collectées (ci-après les « Données ») sont les suivantes :

- Une adresse email valide (celle du représentant légal si le participant est mineur)

- Les nom et prénom du participant

Ces Données sont nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu auquel vous souhaitez participer.

Ces Données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique durant une durée de trois (3) mois à l'issue du Jeu.

7.2 Quel est le responsable de traitement ?

La société Unique Heritage Presse (UHP), dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 est le responsable de traitement de ces Données.

7.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Vos Données sont confidentielles.

Toutefois, les coordonnées pourront être transmises, sous confidentialité, au partenaire de UHP, notamment afin de livrer la dotation.

Les Données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

7.4 Quels sont les droits des Participants ?

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi informatique et liberté n°78/17 modifiée du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité, de limitation des traitements des Données le concernant ainsi qu'un droit à la « mort numérique ».

7.5 Comment exercer ses droits ?

L'exercice de vos droits s'effectue à tout moment :

Par voie postale à :

UNIQUE HERITAGE PRESSE

DPO

141 boulevard Ney

75018 Paris

Par e-mail à dpo@uniqueheritage.fr

En cas de litige vous avez le droit, de saisir la commission nationale informatique et libertés.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice de vos droits le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que votre demande soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données

personnelles ou le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant participant au Jeu dont les données à caractère personnel sont concernées par le droit d'accès.

7.6 Durée de conservation des Données

Les Données collectées et traitées par UHP dans le cadre de cet appel à participer ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi de la dotation ou de vos consentements pour la défense des droits de UHP.

7.7 Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données des participants et de leurs représentants légaux ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

ARTICLE 8 - GARANTIES - RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'UHP ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être étai modifié, reporté ou annulé.

UHP ne saurait être tenue également responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de UHP ne saurait être encourue si une personne :

- subit une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle, etc.) ;
- fournit des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué ;
- ne remplit pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot ;
- fournit une autorisation parentale falsifiée ou incomplète.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, le risque de détournements éventuels de certaines données en dépit de mesures de sécurité, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, UHP ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que UHP ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à Internet et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité ou celle de ses représentants légaux titulaires de l'autorité parentale en cas de participant mineur.

UHP peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par UHP, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses sites internet. Les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

UHP ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours au plus tard après la fin de la session de Jeu.

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**UNIQUE HERITAGE PRESSE
CONCOURS BELAMBRA
141 boulevard Ney
75018 Paris**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU JEU

UHP pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 10 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le règlement du Jeu est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux français compétents seront seuls habilités à statuer.